

Fonction de la personne responsable de l'application du protocole de gestion des commotions cérébrales dans un établissement d'enseignement primaire ou secondaire

AIDE-MÉMOIRE

Vos actions contribueront favorablement à la sécurité de l'élève, à sa guérison et à sa réussite éducative. Cette fonction doit être vue comme une bonification des services d'encadrement déjà offerts aux élèves.

Ce en quoi consiste la fonction :

Votre fonction est d'informer la direction, le personnel et les parents concernés par un cas de commotion cérébrale de l'existence des outils proposés par le gouvernement du Québec en matière de gestion des commotions cérébrales, de présenter ces outils, lorsque nécessaire, de promouvoir l'utilisation de la fiche de suivi et de guider les individus vers les ressources disponibles si la situation l'exige. De plus, lorsqu'un élève ayant subi une commotion cérébrale revient en classe, vous devez vous assurer qu'en est informé le personnel, notamment le responsable des sports s'il s'agit d'un élève-athlète, les enseignants, de même que les éducateurs. Finalement, vous devez vous assurer de coordonner les actions du personnel selon la procédure de reprise graduelle des activités intellectuelles, physiques et sportives présentée sur la fiche de suivi ou, le cas échéant, selon l'avis médical obtenu des parents.

Ce en quoi la fonction ne consiste pas :

Il revient aux parents de l'élève de faire les démarches nécessaires pour obtenir les soins appropriés. Ils ont également la responsabilité d'informer les divers milieux, comme l'établissement scolaire, les organisations de loisir ou de sport qui ne relèvent pas du milieu scolaire et le réseau de la santé, de l'état de santé de leur enfant.

Les dispositions générales :

- Nous vous recommandons de prendre connaissance du *Protocole de gestion des commotions cérébrales pour le milieu de l'éducation et dans le cadre d'activités récréatives et sportives* et de la fiche de suivi.
- Lorsqu'il vient à votre connaissance une situation où un élève aurait pu subir une commotion cérébrale ou lorsqu'un élève a reçu un diagnostic de commotion cérébrale, assurez-vous que ses parents ont en leur possession la fiche de suivi pour qu'ils puissent connaître l'ensemble de la démarche proposée et suivre les étapes de reprise des activités.
- Pour informer le personnel et les parents concernés, vous n'avez qu'à utiliser les mécanismes de communication en vigueur au sein de votre établissement.
- Vous pouvez partager cette fonction avec d'autres collègues pour assurer une continuité et une efficacité dans les services offerts aux élèves.

Les ressources disponibles :

Information générale, protocole de gestion et fiche de suivi : www.education.gouv.qc.ca/commotion.

Questions sur le protocole de gestion : ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, par téléphone au 1 800 567-7902, ou par courriel à <u>promotionsecurite@education.gouv.qc.ca</u>.

Questions médicales non urgentes : appeler Info-Santé au 811 ou consulter un médecin.



